MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 241

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Arthur HOUEIX

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le logement, situé 1 rue des berges à Marcoussis, se situe sur le domaine privé de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé dans le domaine privé avec Monsieur Arthur HOUEIX pour le logement situé au 1 rue des Berges à Marcoussis.

ARTICLE 2
La convention s'étend du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025 Monsieur Arthur HOUEIX payera à la Commune un loyer mensuel de 554,00 euros et 45,00 euros de charges.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241128-DEC2024-241-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024